

215C1014
FR0000120537-OP007-E01

9 juillet 2015

Résultat définitif de l'offre publique d'échange visant les actions de la société.

LAFARGE
(Euronext Paris)

1. Euronext Paris a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers qu'à la date du 7 juillet 2015, date ultime fixée pour le dépôt par les intermédiaires financiers des ordres présentés à l'offre publique d'échange initiée par la société de droit suisse Holcim Ltd visant les actions de la société LAFARGE, elle a reçu en dépôt 252 230 673 actions LAFARGE.

Au total, la société Holcim détient 252 230 673 actions LAFARGE représentant autant de droits de vote, soit 87,46% du capital et au moins 83,94% des droits de vote de LAFARGE¹.

Il est rappelé que l'offre publique visant les actions LAFARGE a une suite positive : (i) la condition minimale requise en application de l'article 231-9 I du règlement général – à savoir l'obtention à l'issue de l'offre d'au moins 50% du capital et des droits de vote de LAFARGE - est satisfaite, et (ii) la condition minimale requise en application de l'article 231-9 II du règlement général – à savoir l'obtention à l'issue de l'offre d'au moins 2/3 du capital ou des droits de vote de LAFARGE - est satisfaite².

2. Euronext Paris publiera le calendrier de règlement-livraison de l'offre ainsi que les dates et conditions de l'admission des actions nouvelles Holcim sur Euronext Paris³.

Une publication ultérieure précisera les dates et la durée de la réouverture de l'offre conformément à l'article 232-4 du règlement général.

¹ Sur la base d'un capital composé de 288 411 188 actions représentant au plus 300 493 937 droits de vote (estimation ne prenant en compte qu'une partie de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées à l'offre) en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² L'initiateur se réservait en effet la faculté de renoncer à son offre publique (article 231-9 II) si le nombre d'actions apportées ne lui permettait pas de détenir au moins 2/3 du capital ou des droits de vote de LAFARGE, sachant qu'il est tenu compte, pour les besoins du calcul de ce seuil : (i) au numérateur, de toutes les actions valablement apportées à l'offre au jour de sa clôture (soit 252 230 673 actions LAFARGE) ainsi que de toutes les actions autodétenues par LAFARGE (soit 68 082 actions LAFARGE), et (ii) au dénominateur, de toutes les actions composant le capital de LAFARGE au jour de la clôture de l'offre (cf. notamment D&I 215C0718 du 29 mai 2015). Sur ces bases, l'initiateur détient 252 298 755 actions LAFARGE représentant autant de droits de vote, soit 87,48% du capital et au moins 83,96% des droits de vote de cette société.

³ Il est précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la société Holcim a approuvé, le 8 mai 2015, les résolutions autorisant l'émission des actions Holcim à remettre dans le cadre de l'offre.